



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le 18 novembre à 18h45

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 10/10/2025

Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christiane PAUZON, Christian GIRARD, Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE, Roland SEUX, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC.

Excusés :

Michel BEGON qui a donné procuration à Christian GIRARD

Danièle VALLERY qui a donné procuration à Christiane PAUZON

Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Christine SIMON

Denis CLAMENS qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT

Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Serge ABOULIN

Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Secrétaire de séance : Valérie GAGNE

OBJET : REGIE MEDIATHEQUE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2019 autorisant le maire à créer la régie de recettes du centre socio culturel en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2025 ;

Arès en voir délibéré, le conseil Municipal DECIDE de mettre en oeuvre a régie du centre socioculturel,

ARTICLE 1 – Création

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la médiathèque de la commune de Blavozy.

ARTICLE 2 – Localisation

La régie est installée au 2 Place Felix Tempère 43700 Blavozy

ARTICLE 3 – Objet et recettes

La régie encaisse les produits suivants :

1. Les adhésions à la médiathèque – Compte d'imputation : 7062
2. La location de jeux de la ludothèque – Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 4 – Modes de recouvrement

Les recettes mentionnées à l'article 3 sont encaissées selon les modes suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Virement bancaire
- Carte bancaire

Les sommes perçues donnent lieu à la remise à l'usager d'une facture valant quittance, soit par voie dématérialisée, soit par envoi postal si nécessaire.

ARTICLE 5 – Compte de dépôt

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Haute-Loire

ARTICLE 6 – Fonds de caisse et encaisse maximale

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € dont un maximum de 200 € en numéraire.

ARTICLE 7 – Versements au comptable public

Le régisseur est tenu de verser au comptable public :

- La totalité des recettes dès que l'encaisse atteint le plafond fixé à l'article 7 ;
- Au minimum une fois par trimestre, la totalité des recettes encaissées et les justificatifs correspondants.

ARTICLE 8 – Indemnité de maniement

- Le régisseur percevra d'indemnité de maniement des fonds, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.
- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Maire de la commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONFIRME la création de la régie de la médiathèque ;
- AUTORISE sa mise en œuvre conformément aux articles de la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire et le comptable public à assurer la gestion de cette régie.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Valérie GAGNE



Fait et délibéré le 18/11/2025
Pour extrait certifié conforme